LAVENTIE-TOURCOING

En effet, le flagrant délit se trouve interrompu par le Sénat qui, en votant le projet de loi, a supprimé de fait l'acquérir ou de se faire acquérir.

M. Trouillot. — Nous avons rétabli le projet modifié par la Chambre ; il est rétabli par le Sénat.

M. Ferdinand de Ponchevillle. — Dans l'article 3, il est question d'une dérogation au code civil ; il serait bien élémentaire de demander à ceux qui ont voulu faire le mal de ne pas le commettre. Il faut ne prononcer l'acquérir que quand il y a nécessité. Il faut se prononcer pour le maintien du texte du projet.

M. Tailler de Ponchevillle. — On veut rétablir le texte du projet de la Chambre ; il est, en effet, plus rigoureux que celui du projet du Sénat. Je demande le rétablissement du texte de la Chambre. (Très bien, à droite).

M. Dupuy-Dutemps. — Nous avons tous de grandes sympathies pour les étrangers qui viennent chez nous ; nous voulons les protéger. Mais, si nous ne pouvons pas nous en occuper, nous pouvons nous en occuper. Nous ne pouvons pas nous en occuper. Nous ne pouvons pas nous en occuper. Nous ne pouvons pas